



## DECISION DU MAIRE

DEC/EM/26/03/32

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant, du 6 mai 2025

### DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
M. MARTIN Didier	l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant	350 €
SARL KER OYA	l'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant	300 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 13/03/2026



Mme Carole CHARUAU,  
La Maire